

F.P.M.P.

Fédération des Professionnels de la Méthode Pilates

Charte d’Ethique du Praticien Professionnel Pilates

Préambule :

L’enseignement de la méthode Pilates connaît en France un grand succès. Il convient donc d’en accompagner son développement en termes de formations, de certifications et de pédagogies développées auprès des pratiquants.

La nécessité de réguler cette profession a été réaffirmée lors de l’assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2012. En effet, il devient impératif que les Praticiens Professionnels Pilates clarifient et explicitent les repères et comportements fondamentaux qui président à la construction de leur Responsabilité Sociétale Professionnelle, et qu’ils puissent en rendre compte à leurs parties prenantes (pratiquants, employeurs, pouvoirs publics, fournisseurs, etc.).

C’est pourquoi, une commission éthique a été constituée dont la mission a été de doter les professionnels d’une charte indiquant très précisément les règles comportementales des praticiens qui figurent dans la liste nationale des adhérents de la FPMP.

Cette charte proclame la sincérité des valeurs et des engagements d’une profession qui souhaite sauvegarder en France, à l’instar des autres pays européens, un enseignement hautement qualitatif de la méthode Pilates, au service du bien être et de la sécurité de ses pratiquants.

Le Praticien Professionnel Pilates, la société et son métier.

Principe n°1 :

Tout Praticien Professionnel Pilates adhérent à la FPMP, dans le cadre de sa pratique professionnelle, se réfère aux recommandations de la charte éthique et s’engage à les mettre en œuvre. Il fera le nécessaire pour afficher cette charte dans son établissement, ou la communiquer par tout autre moyen à ses pratiquants.

Principe n°2 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, s’engage à se conformer à la législation en vigueur, en cohérence avec les normes internationales de comportement de la profession.

Principe n°3 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, contribue au développement durable en termes de santé et de bien-être, en respectant l'intégrité du corps et de la psyché de ses pratiquants.

Principe n°4 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, accompagne avec bienveillance ses pratiquants dans l'apprentissage d'une vie fonctionnelle plus facile, mieux intégrée aux contraintes quotidiennes de la vie, propres à chacun. Pour ce faire, il a le devoir de représenter la méthode par son attitude et son exemplarité (discretion, tenue vestimentaire correcte, langage approprié). Il s'engage à pratiquer, lui aussi, régulièrement et personnellement la méthode, sous la supervision d'un pair.

Principe n°5 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, exerce soit en tant que salarié, soit en tant que profession libérale. Dans la seconde hypothèse, ses tarifs doivent être connus à l'avance par ses pratiquants et faire l'objet d'une facture ou d'une quittance.

Le Praticien Professionnel Pilates et la santé.

Principe n°6 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, n'est pas un personnel médical ou paramédical, et ne doit pas interférer sur les diagnostics et/ou traitements médicaux en cours à l'égard de ses pratiquants. Cependant, il peut exercer un droit de retrait, interrompre une séance et demander un avis médical en cas de nécessité.

Principe n°7 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, s'engage à demander un certificat médical d'aptitude à l'exercice du Pilates, à tout nouveau pratiquant.

Principe n°8 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, a le devoir de questionner ses pratiquants, lors du premier rendez-vous, et après, au moins une fois par an, sur l'état de leur santé. Un questionnaire type a été élaboré par la commission santé à cet effet. Il s'engage à ne pas proposer d'exercices inappropriés à des spécificités relatives à l'âge ou à une pathologie informée.

Principe n°9 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, intervient sur le corps d'un pratiquant. Il veillera, à toujours demander l'autorisation du pratiquant, pour toucher les parties non visibles du corps (dos...) par lui-même, ainsi que celles pouvant être considérées comme plus intimes (sacrum, sternum, bassin...), verbalisera le « toucher » et expliquera la technique utilisée et ses fondements.

Principe n°10 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, s'engage à exercer dans des conditions d'hygiène et de sécurité irréprochables. Il nettoiera notamment son matériel après chaque séance.

Le Praticien Professionnel Pilates et ses compétences.

Principe n°11 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, doit être certifié professionnellement par celle-ci.

Principe n°12 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, s'engage à être transparent quant à sa formation et son diplôme. En effet, le pratiquant doit pouvoir choisir sa méthode, dès lors qu'elle est reconnue comme étant qualitative et éligible à la certification professionnelle de la FPMP.

Principe n°13 :

Le Praticien Professionnel Pilates, membre de la FPMP, s'engage à maintenir à jour ses connaissances, et à faire progresser sa pratique professionnelle par des formations continues.

Engagement Ethique du Praticien Professionnel Pilates

Moi,, Praticien(ne) Professionnelle Pilates, membre de la FPMP,

Je m'engage à respecter les lignes directrices de la Charte Ethique de la Fédération des Professionnels de la Méthode Pilates,

Je suis conscient(e) qu'un manquement grave à celles-ci pourrait entraîner mon exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration de la FPMP.

Fait à , le ____ / ____ / _____.

Signature :